

Conférence de révision du Statut de Rome

Distr.: générale
30 mai 2010FRANÇAIS
Original : anglaisKampala
31 mai – 11 juin 2010**L'importance de la justice dans la garantie de la paix¹****A. Introduction**

1. Le Statut de Rome reconnaît le lien intrinsèque qui existe entre la justice et la paix. Les États Parties au Statut, « *reconnaissant que [l]es crimes [graves] menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde* » et « *déterminés à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes* », ont convenu « *qu'il est du devoir de chaque État de soumettre sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux* » et a créé une Cour pénale internationale (CPI) qui interviendrait lorsque les États n'exercent pas cette responsabilité.

2. Le Statut incarne l'idée que l'État de droit peut protéger des individus et nations d'atrocités massives. Il propose une nouvelle structure pour mettre en application cette idée et gérer les conflits, une structure basée sur la responsabilité individuelle des auteurs de crimes massifs. À Rome, Lloyd Axworthy, Ministre des Affaires étrangères du Canada, a décrit ce lien essentiel : *en isolant et en stigmatisant ceux qui ont commis des crimes de guerre et des génocides, et en les soustrayant de la communauté, [la Cour] aidera à mettre un terme aux cycles d'impunité et de vengeance. Sans justice, il n'y a pas de réconciliation, et sans réconciliation, il n'y a pas de paix².*

3. Cependant, le Président Omar Al Bashir va promouvoir l'idée que la CPI empêche la paix au Soudan. Et certaines personnes suivront de bonne foi. Mais ceci est faux. Dans les pays où la Cour fonctionne, la communauté internationale poursuit des solutions complètes avec un volet politique, un volet sécuritaire, un volet humanitaire et maintenant un volet justice. La recherche de telles solutions a toujours été insaisissable. Moins de 85 pour cent des négociations finissent en un accord et encore moins sont mises en œuvre. Au Soudan, il n'y a pas eu de processus de paix avant la CPI. Toutes les tentatives d'accord ont échoué. Toutes les tentatives d'apaisement du Président Al Bashir ont échoué. L'idée que la CPI a arrêté un processus de paix « émergent » est une pure invention. Bien au contraire, comme nous allons le montrer ci-dessous. L'intervention de la CPI a déclenché de nouveaux efforts pour terminer le conflit et arrêter les crimes.

4. Les États ont pris une décision consciente à Rome pour créer un système de justice qui pourrait arrêter ou prévenir la violence plutôt qu'une création *ad hoc* intervenant *a posteriori*. Ils ont aussi établi un lien entre la paix et la justice, permettant l'interaction de la

¹ Par Juan E. Méndez, Professeur invité, Washington College of Law, American University ; Conseiller spécial du Procureur de la CPI pour la prévention du crime. L'auteur reconnaît l'assistance dans ses recherches de Melle Kavita Kapur, candidate JD, Washington College of Law.

²Déclaration de Lloyd Axworthy, 15 juin 1998 <http://www.un.org/CPI/speeches/615can.htm>.

Cour avec le Conseil de sécurité des Nations Unies ; un projet qui a été mis en pratique dès mars 2005 par la résolution 1593 du CSNU sur le Darfour.

5. Le Statut a instauré de nouvelles règles auxquelles les acteurs impliqués dans la gestion des conflits doivent s'ajuster. La nouvelle structure et des dispositions précises – telles que l'article 27 qui refuse les demandes d'immunité basées sur la capacité officielle d'un suspect – sont déjà intégrées aux efforts de paix. Comme indiqué ci-dessous, le système du Statut de Rome est en marche et fait désormais partie du paysage international.

B. Acceptation de la nouvelle structure

1. Nombre croissant d'États Parties

6. La ratification s'est faite de façon résolue. Depuis 2002, lorsque le Statut est entré en vigueur avec la ratification de 60 États, 51 États ont rejoint les rangs de la CPI. Sa juridiction couvre toute l'Europe occidentale, toute l'Amérique du Sud et 60 % des États africains.

2. Soutien des États non parties

7. L'évolution des États non parties au Statut au cours des six dernières années est également significative. Les autorités chinoises se décrivent elles-mêmes comme « État non partie partenaire de la Cour ». La Russie a envoyé plus de 3 000 communications au Bureau du Procureur (BdP) sur des crimes présumés commis en Géorgie. Le BdP dialogue régulièrement avec le Qatar, l'Égypte, le Rwanda, et des organisations régionales telles que la Ligue de États arabes. Depuis 2005, les États-Unis ont suivi une politique similaire d'engagement constructif avec la CPI. L'administration actuelle est favorable, y compris sur l'ouverture d'une enquête au Kenya. Le rôle américain est remarquable dans les efforts pour arrêter des individus protégés par des milices tels que Joseph Kony ou pour isoler d'autres tels que le Président Al Bashir³.

3. Centralité de la CPI aux Nations Unies

8. Les mentions d'affaires liées au CPI dans les débats de l'Assemblée générale des Nations Unies sont parmi les principaux indicateurs de l'impact de la CPI. Comme recommandé par l'Assemblée des États Parties⁴, les membres du Conseil de sécurité qui sont des États Parties maintiennent également des sujets concernant la CPI à l'ordre du jour du CSNU. La CPI change la dynamique des Nations Unies. Le Secrétaire général Ban Ki-Moon a déclaré en 2007 : « *L'état de droit est un des principes cardinaux de l'Organisation des Nations Unies[...]. La justice pénale internationale, expression du principe que rendre la justice c'est asseoir durablement la paix, est devenue une des lettres de noblesse de l'Organisation* »⁵. Son rapport 2009 sur la médiation confirme que « *faire complètement abstraction de la justice engendre .. une culture de l'impunité qui compromet l'établissement d'une paix durable. Avec la création de la Cour pénale internationale, les médiateurs devraient informer les parties concernées des obligations juridiques qui leur incombent sur le plan international. Elles doivent comprendre que si, dans une situation particulière, la*

³ Le sous-secrétaire d'État américain aux affaires africaines Johnnie Carson a déclaré : *Nous pensons que le Président Bashir devrait se présenter devant la Cour pour faire face à ses accusations*, Reuters 03/02/10.

⁴ Rapport sur la coopération, 2007, recommandation 51 : « *Les États Parties membres du Conseil de sécurité doivent veiller à ce que les intérêts, les besoins en matière d'assistance et le mandat de la Cour soient pris en considération* ».

⁵ *Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation*, Documents officiels de l'Assemblée générale, Soixante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/62/1), Nations Unies, New York, 2007, p. 22, para. 81.

compétence de la Cour est établie, celle-ci statuera sur les affaires dont elle aura été saisie conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome et la justice suivra son cours »⁶.

4. Liens avec les organisations régionales

9. Le BdP a travaillé avec des médiateurs de l'Union Africaine (UA) au Kenya, au Darfour et en Guinée ; avec l'Organisation des Etats américains en ce qui concerne la Colombie. La Ligue des États arabes a été la première organisation à envoyer une mission au Darfour en 2004 et est active dans ses efforts à résoudre la crise. La Ligue soutient également l'Autorité nationale palestinienne dans ses efforts pour ouvrir une enquête sur les crimes commis dans la région. Tous les Etats de l'UE sont des États Parties, et à ce jour ils ont toujours insisté sur la mise en œuvre des décisions de la Cour.

C. Mise en œuvre de la nouvelle structure juridique

1. Renvois et autres décisions

10. A la mi-2003, le Procureur a signalé que des crimes en Ituri ont semblé relever de la compétence de la Cour. Presque 5 000 personnes ont été tuées après le 1er juillet 2002, et le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) a reconnu son incapacité à contrôler la zone. Il n'y a pas eu de poursuite judiciaire. Le Procureur a sélectionné la situation en RDC pour l'ouverture de la première enquête, exprimant son intention d'utiliser ses pouvoirs *proprio motu* si nécessaire, mais invitant en même temps la RDC à procéder à un renvoi, ce qu'elle fit finalement le 3 mars 2004. De même, sur invitation du Procureur, le Président Museveni d'Ouganda a décidé en décembre 2003 de déférer la situation concernant l'Armée de résistance du Seigneur. Au Kenya, en novembre 2009, le Président et le Premier ministre ont insisté sur le besoin d'empêcher le retour à la violence au cours du prochain cycle d'élections et a exprimé son engagement total à coopérer avec la Cour, si le Procureur utilisait ses pouvoirs *proprio motu*⁷. De telles décisions sont des indicateurs que les pays souffrant de violence armée considèrent la justice comme un facteur pour atteindre la stabilité. Le Conseil de sécurité des Nations Unies fit de même le 31 mars 2005, lorsqu'il défera la situation au Darfour à la Cour « *considérant que la situation au Soudan demeure une menace à la paix et à la sécurité internationales.* »

2. Exclusion de l'impunité dans les processus de paix

11. En 2007, en RDC, il était question de possibles amnisties pour les hauts commandants pour encourager la démobilisation des groupes armés. À la suite de contacts entre le BdP et les médiateurs, une « clause CPI » excluant les amnisties pour les crimes du Statut de Rome a été intégrée à l'Accord de Goma de janvier 2008⁸. Mathieu Ngudjolo, ancien leader d'un groupe de miliciens a été arrêté et transféré à la Cour par les autorités de la RDC le 7 février 2008. Ngudjolo avait accepté d'être intégré dans les forces armées congolaises et était à Kinshasa pour entraînement à la date de son arrestation. Certains ont prétendu que sa remise pourrait mettre en danger la démobilisation en cours. Ce ne fut pas le cas. En février 2008, en République centrafricaine, un dialogue politique s'est développé sous

⁶ Rapport du Secrétaire général sur le *développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives*, S/2009/189, para. 37, 8 avril 2009.

⁷ CPI/BdP, « Kenyan authorities committed to cooperate, as ICC Prosecutor informs them that in December he will request ICC Judges to open an investigation into post-election violence » (Les autorités kenyanes s'engagent à coopérer, alors que le Procureur de la CPI les a informés qu'il demandera en décembre aux juges de la CPI d'ouvrir une enquête sur la violence post-électorale), 6 novembre 2009, http://www.CPI-cpi.int/Menu/Go?id=05573ae3_6a23_4109_ad10_89f7365dd031&lan=en-GB.

⁸ IRIN, « DR Congo ; Cautious welcome for Kivu peace deal » (RD Congo : Accueil prudent à l'accord de paix de Kivu), <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=76468>.

les auspices du Centre pour le dialogue humanitaire de Genève et des Nations Unies. La question de l'amnistie a été soulevée. Le Procureur a été invité à informer les participants au dialogue. À la fin, l'Accord de paix global de juin 2008 a exclu l'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides⁹.

12. En Colombie, la perspective de l'exercice de la compétence de la CPI a été mentionnée de façon explicite par les procureurs, les cours, les législateurs et les membres de l'exécutif comme raison importante pour faire des choix politiques dans la mise en œuvre de la Loi sur la Justice et la Paix, assurant ainsi que les principaux auteurs de crimes seraient poursuivis. Au Kenya, l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, au nom de l'UA, a constamment maintenu que la violence post-électorale devait être sanctionnée afin d'éviter le retour à la violence au cours des prochaines élections en 2012, soit par l'intermédiaire de mécanismes instaurés par les Kenyans, soit par la CPI¹⁰. En Guinée, après les événements de Conakry de septembre 2009, la communauté internationale a unanimement réclamé que les auteurs répondent de leurs actes. Dans un communiqué daté du 12 octobre, le Groupe international de contact sur la Guinée¹¹ a demandé de «*faciliter la mise en place d'une commission d'enquête internationale sur les graves violations des droits de l'homme perpétrées le 28 septembre, notamment le massacre de civils non-armés et le viol des femmes, pour identifier les coupables et les poursuivre auprès des cours nationales compétentes ou devant la Cour pénale internationale*». Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso et envoyé spécial du Groupe de contact a rencontré une délégation du BdP le 12 janvier 2010, quelques heures avant l'arrivée de Dadis Camara à Ouagadougou. Il a confirmé à la fois le besoin de garantir que les auteurs répondront de leurs actes et le fait que les États africains et la CPI travailleraient ensemble.

D. Faire face aux tensions à court terme et intégrer un « volet justice » aux efforts de médiation.

13. Alors que chacun des cas particuliers actuellement devant la CPI a ses tensions particulières, la réalité est que les exigences du Statut de Rome en matière de responsabilité sont partie intégrante de toute solution durable.

14. Dans le Nord de l'Ouganda, la communauté internationale était disposée à apaiser Joseph Kony à la fois avant et après le mandat de la CPI. En revanche, Kony était uniquement intéressé par l'impunité et tirait avantage de façon répétée des dialogues de paix pour regrouper et réarmer ses forces. L'impact de la justice internationale a été compromis car les États et les autres partenaires n'ont en fait pas soutenu la responsabilité individuelle. La justice pour les atrocités de masse exige l'universalité, la cohérence et la fiabilité.

15. Le cas contre Ahmed Harun au Darfour montre également le besoin d'intégrer les efforts judiciaires et autres actions. Pendant trois ans, le mandat d'arrêt contre Harun a été ignoré par les médiateurs et leaders politiques alors qu'ils poursuivaient une approche en trois phases qui comprenait une négociation politique, le maintien de la paix et l'aide humanitaire mais non la justice. Ils ont ignoré les faits sur le terrain, particulièrement le rôle d'Harun dans

⁹ Voir la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, Réunion thématique, République centrafricaine, «*Background Paper on Inclusive Political Dialogue*» (Document de base sur le dialogue de base inclusif), para. 13. <http://www.un.org/paix/paixbuilding/Country-Specific%20Configurations/Inclusive%20Political%20Dialogue.pdf>.

¹⁰ Voir par exemple Reuters, «*Kenya needs reforms to avoid 2012 violence – Annan*» (Le Kenya a besoin de réformes pour éviter les violences en 2012 - Annan, 31 mars 2009, <http://www.reuters.com/article/latestCrisis/idUSLV509691>).

¹¹ Le Groupe est constitué d'ECOWAS, de l'Union Africaine, de la Communauté des États du Sahel-Sahara, de l'Union européenne, de l'Union de la Rivière Mano, de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Francophonie, de l'ONU, du Président du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA, des États africains et des membres permanents du CSNU.

l'entrave à l'assistance humanitaire, ou son rôle de membre du mécanisme de surveillance de la MINUAD, faisant obstacle au déploiement des troupes de maintien de la paix. En juin 2007, un mois après la délivrance du mandat, le Conseil de sécurité des Nations Unies a visité Khartoum et n'a pas réussi à aborder la question avec le gouvernement. En 2008, Harun est intervenu à Abeyi à la frontière entre le Nord et le Sud du Soudan et 60 000 personnes ont été déplacées. Pendant trois ans, le Conseil de sécurité a manqué de rappeler au Soudan que le renvoi, une décision selon le Chapitre VII, était contraignante pour tous les États membres. Ce n'était pas une omission. C'était une décision délibérée d'enchaîner la paix et la justice, la paix en premier, puis la justice. En conséquence, il n'y a eu ni l'un ni l'autre. Il a fallu une initiative du Costa Rica en juin 2008 pour assurer obtenir une déclaration présidentielle du CSNU soutenant la Cour.

16. En ce qui concerne le Président Al Bashir, il est bon de rappeler qu'en 2008, avant la requête du Procureur pour un mandat d'arrêt, il n'y avait pas de processus de paix. Les envoyés spéciaux des Nations Unies et de l'UA, Jan Eliasson et Salim Salim avaient démissionné. La CPI a donné une nouvelle vie aux négociations. L'UA et la Ligue arabe ont accru leurs efforts pour arriver à la paix, créant un comité dirigé par le Qatar. Un nouveau médiateur ONU-UA a été nommé. Les États-Unis, un État non partie au Statut de Rome, a joué un rôle majeur. Le Président Al Bashir a été mis au pied du mur et a dû se montrer raisonnable. Son gouvernement s'est ensuite engagé plus activement que jamais avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et 65% de la MINUAD a été déployé au cours des six mois suivants. Ses efforts pour paraître constructif ont conduit à des négociations renouvelées avec les rebelles et le médiateur UA-Nations Unies Djibril Bassolé ont amené les parties à la table de négociation sans jamais remettre en cause le travail indépendant de la CPI. Que ces dialogues aboutissent finalement ou pas, les efforts pour amener le Président Al Bashir devant la justice n'ont pas entravé la paix ; ils ont même pu avoir un rôle décisif dans sa promotion.

E. Mesurer le vrai impact de la justice sur la paix et la stabilité

17. En annexe à ce papier nous offrons des graphiques avec des données sur l'analyse quantitative de l'effet dissuasif des initiatives de justice sur les conflits en cours. Ce qui suit fournit une analyse qualitative.

1. Prévenir la violence

18. Dans sa stratégie en matière de poursuites 2009-2012, le BdP s'engage à fournir une information anticipée sur ses activités, à attirer l'attention des États et des organisations sur la commission des crimes en vertu du Statut de Rome. Cette politique est basée sur les enseignements tirés. En novembre 2004, le conflit en Côte d'Ivoire s'est trouvé au bord des atrocités de masse sur la base de l'ethnicité ou de l'origine nationale de groupes considérés comme « non-ivoiriens » par le gouvernement de Gbagbo. Il y avait des milices armées dans la campagne, et des foules de Jeune Patriotes à Abidjan menaçant d'attaquer ceux considérés comme non-citoyens même s'ils étaient nés dans le pays. Les ondes étaient remplies de discours de haine. À ce moment là, alors que j'étais Conseiller spécial du Secrétaire général, j'ai exhorté Kofi Annan et le Conseil de sécurité à l'action, et j'ai déclaré publiquement que, puisque la Côte d'Ivoire avait accepté la juridiction de la CPI en 2002, et que le Statut avait inclus l'incitation à commettre un génocide parmi les crimes relevant de sa compétence, les responsables de l'incitation à la violence devraient faire face à des poursuites à La Haye. Mon communiqué de presse a été largement publié à Abidjan. Après 48 heures, les expressions de haine raciale à la radio et à la TV ont cessé. Le calme est revenu. Il a été établi plus tard que la perspective d'une poursuite de la CPI avait été analysée avec soin par des personnes à des postes d'autorité et leurs conseillers juridiques. Le conflit a reculé et l'incident est la preuve que la menace de poursuites peut retenir la main des auteurs de crimes.

19. En ce qui concerne la Géorgie, le BdP a fait des déclarations publiques affirmant qu'il avait compétence à l'égard des crimes presumés dès que la violence a commencé en août 2008. Les deux parties se sont engagées à coopérer avec la Cour. Le Bureau a visité la Géorgie en novembre 2008 et Moscou en février 2010, sur invitation des gouvernements. Le fait que ces deux pays ont choisi la loi pour régler les questions pendantes du conflit de 2008 est un pas important. En Guinée, le BdP a annoncé le 14 octobre 2009 qu'il procédait à un examen des allégations. Six jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères de Guinée a rencontré le BdP pour offrir sa coopération et le Bureau a visité Conakry en février 2010. Au Kenya, le BdP a déclaré dès janvier 2008 qu'il avait compétence à l'égard des crimes allégués. Tous les acteurs se sont alors engagés à aborder la violence post-électorale et à prévenir le retour de la violence par des poursuites par la CPI des plus hauts responsables ; des procédures nationales pour les autres auteurs de crimes ; et des mécanismes de vérité et de réconciliation permettant de faire la lumière sur les événements passés.

20. Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a témoigné au début 2010 que la poursuite du recrutement d'enfants avait conduit les groupes armés dans le monde entier à chercher à négocier la libération d'enfants soldats. Elle a déclaré : *Le procès de Lubanga représente un précédent crucial dans la lutte contre l'impunité et aura un effet dissuasif décisif contre les auteurs de tels crimes*, citant la libération de 3 000 enfants soldats au Népal.

2. Marginaliser les criminels présumés

21. À la date de l'accord de Dayton pour l'ex-Yougoslavie, il y a eu des pressions sur le TPIY pour révoquer les mandats d'arrêt contre Karadzic et Mladic afin qu'ils puissent s'asseoir à la table de négociation. On a craint que les poursuites criminelles feraient obstacle à une fin négociée du conflit. En fait, l'exclusion des deux suspects des dialogues a joué un rôle clé dans le résultat positif. Sur la base de cette expérience, le BdP de la CPI a appelé les États à « éviter tout contact qui ne serait pas essentiel avec les personnes qui tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt décerné par la Cour, [...] contribuer à la marginalisation des fugitifs et prendre des mesures visant à empêcher que de l'aide humanitaire ou des fonds destinées aux pourparlers de paix soient détournés au profit de personnes tombant sous le coup d'un mandat d'arrêt »¹².

22. Dans le contexte de l'Ouganda du Nord, le Bureau a développé des stratégies pour appuyer les efforts d'arrestation et dissuader l'appui et l'approvisionnement extérieurs à l'ARS. Le Bureau a signé un accord avec le gouvernement soudanais pour exécuter le mandat d'arrêt de l'ARS. Il résulte de ces efforts et d'autres que l'ARS a perdu son refuge et a déplacé son quartier général du Soudan vers la RDC¹³.

23. Le Président Al Bashir du Soudan s'est retrouvé isolé. Il ne peut voyager vers les États Parties au Statut. L'Afrique du Sud l'a informé que, bien qu'il ait été invité à l'inauguration du Président Zuma, il serait arrêté à son entrée dans le pays. L'Ouganda, le Nigéria et le Venezuela ont fait de même. Les Présidents Lula du Brésil et Fernandez de Kirchner d'Argentine ont refusé de l'approcher au cours d'un sommet Arabe-Amérique du Sud en mars 2009. Le Président Sarkozy a pris la décision sans précédent d'ajourner et de déplacer un sommet franco-africain plutôt que de prendre le risque de le rencontrer dans un couloir. La Turquie l'a obligé à annuler sa participation à une réunion de l'Organisation de la Conférence islamique à Ankara.

¹² Stratégie en matière de poursuites 2009 – 2012, para. 48;
http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/66A8DCDC-3650-4514-AA62-D229D1128F65/281895/Strat%C3%A9gieenmati%C3%A8redespoursuites_20092012.pdf.

¹³ Rapport sur les activités mises en oeuvre au cours des trois premières années (juin 2003 - juin 2006), para. 36, http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/D76A5D89-FB64-47A9-9821-725747378AB2/143681/OTP_3yearreport20060914_French.pdf.

24. Dans le cas de la Guinée, le Maroc, un État non partie, a refusé de permettre au Président guinéen blessé Dadis Camara de rester sur son territoire. Le Maroc ne voulait pas abriter un possible suspect de la CPI.

F. Conclusion

25. Comme l'a souligné Lloyd Axworthy, *s'il y avait eu des mécanismes permettant au Conseil de sécurité de bloquer l'action du Procureur [TPIY] contre Milosevic, certains auraient préconisé cela. L'argument aurait été le même alors que celui utilisé maintenant avec le Soudan : que la justice fait obstacle à la paix.[...] Je crois, comme d'autres, que plutôt que d'avoir entravé les négociations, l'inculpation a été un catalyseur pour faire avancer les négociations. En Ouganda également, l'éventualité de poursuites criminelles a affecté la dynamique des négociations de paix d'une façon inattendue [...]* Les présomptions sur l'effet de la justice sur un conflit se sont révélées fausses à nouveau¹⁴.

26. Le système de Rome est devenu une réalité ; le soutien complet de tous ceux qui ont contribué à sa naissance est maintenant plus que jamais essentiel à son développement. La fermeté des Etats Parties et des organisations internationales ainsi que de la Cour déterminera son succès à long terme. Pour que la justice ait un impact, la condition la plus importante est que la justice suive ses propres règles, sans ingérence et sans être soumise à des considérations politiques. La justice contribue à la paix et à la prévention lorsqu'elle n'est pas conçue comme un instrument de l'un ou l'autre et à la condition qu'elle soit poursuivie pour elle-même. Si la CPI est envisagée comme un simple levier, elle sera compromise car certains voudront l'activer ou la désactiver en fonction des circonstances politiques. Il sera trop tôt pour émettre un mandat avant la négociation et trop tard à la fin de la négociation. L'ajustement, en particulier par « l'enchaînement » serait fatal. La CPI perdrait la légitimité qui est sa force, et serait de peu de valeur pour la paix car les auteurs peuvent également jouer au jeu des carottes et des bâtons. La justice contribue à la paix précisément en se concentrant sur son rôle particulier, pour le bénéfice des victimes, et pour sa contribution à l'Etat de droit.

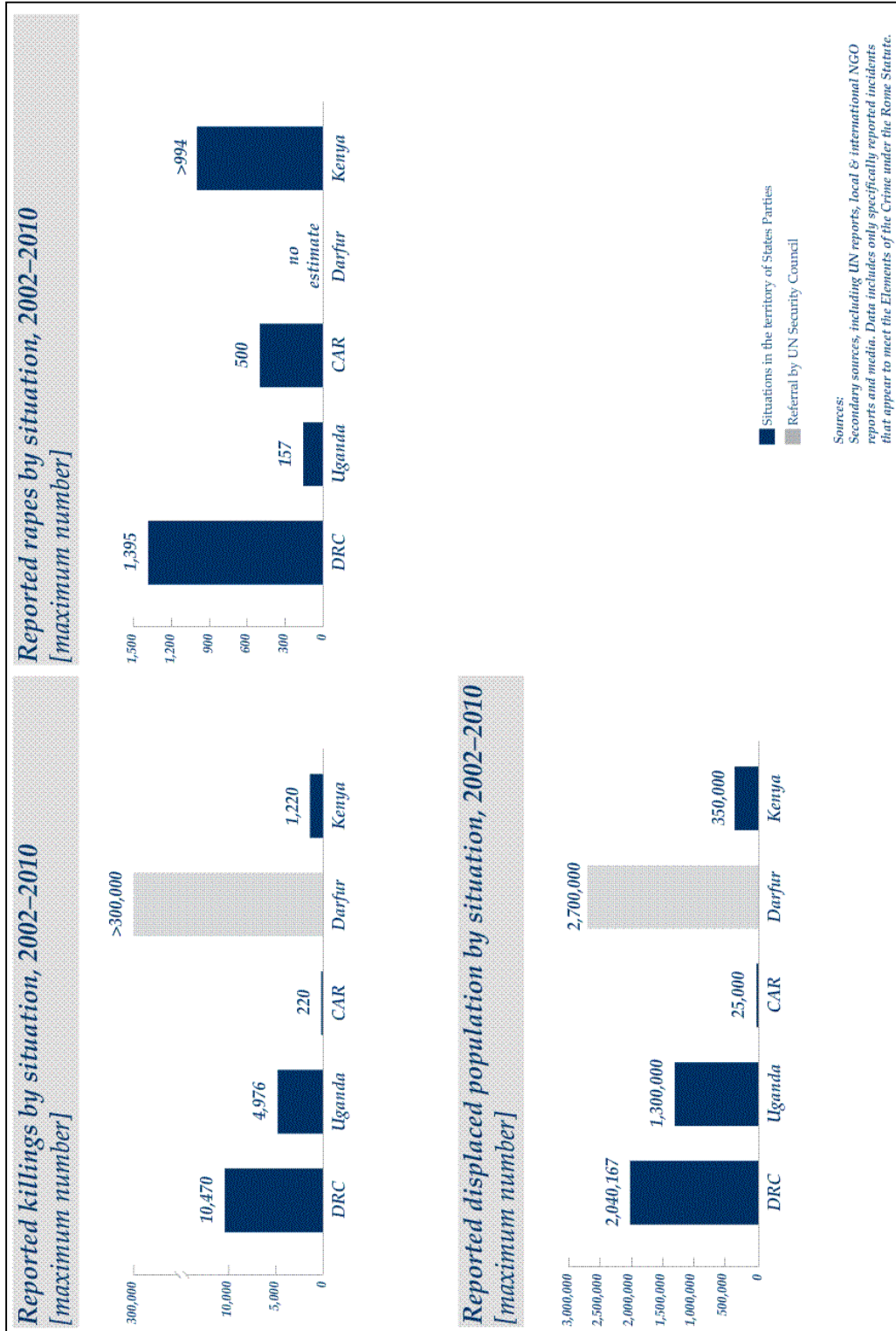
27. L'impact de la CPI dans la dissuasion de la violence émanera de la certitude de l'application de la loi. Comme certains ont observé, *les procès dissuadent les futures violations des droits de l'homme en accroissant la perception d'éventuels coûts de répression pour les agents étatiques individuels*¹⁵. La certitude concernant l'investigation et la poursuite de crimes massifs entrera dans le calcul de tout leader pensant utiliser la violence pour accéder au pouvoir ou pour le maintenir. La certitude que la loi sera appliquée est l'ultime instrument pour assurer une paix durable.

¹⁴ Lloyd Axworthy, « Good News for Sudan » (Bonnes nouvelles pour le Soudan), Huffington Post, 4 mars 2009.

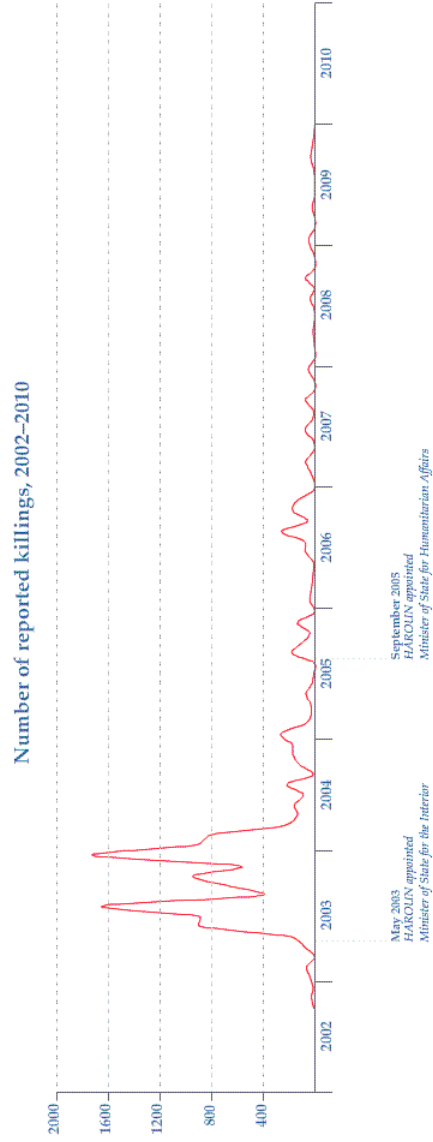
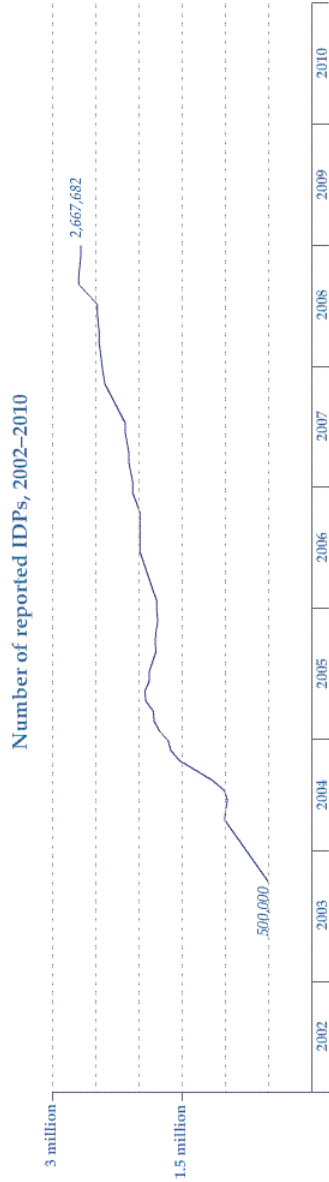
¹⁵ Hunjoon Kim et Kathryn Sikkink, « Do Human Rights Trials Make a Difference » (*Les procès des droits de l'homme font-ils une différence ?*), Réunion annuelle de l'association de science politique américaine, p. 37 (août 2007).

Annexe

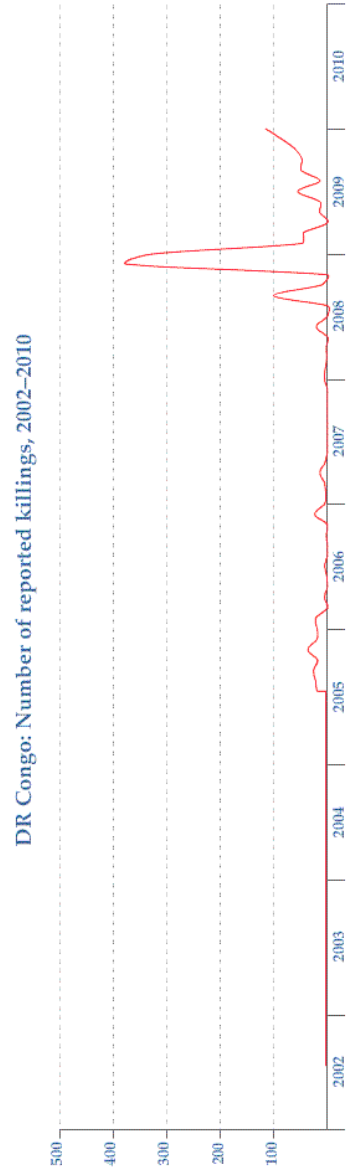
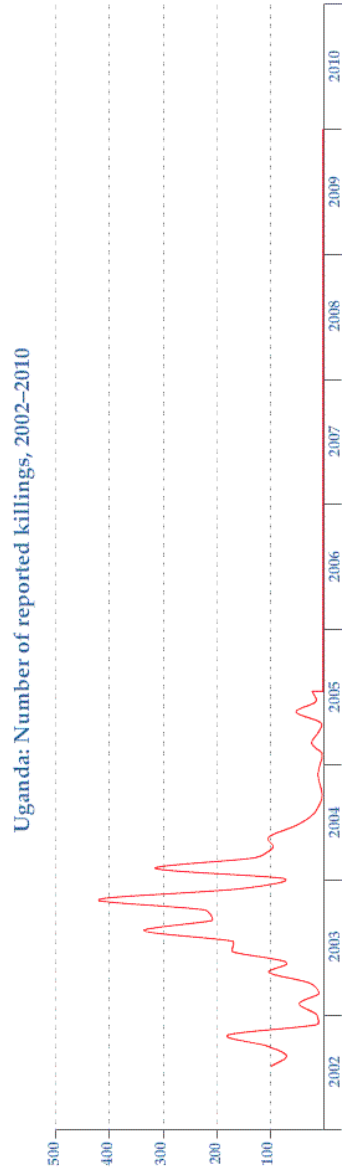
Analyse quantitative de l'impact de la dissuasion



Darfur: Total Number of Reported Killings and IDPs, 2002-2009



LRA: Total Number of Reported Killings in Northern Uganda and DR Congo, 2002-2010



DR Congo: Total Number of Reported Killings in Ituri and the Kivus, 2002-2010

